



Sorti des oubliettes : vers un contrôle forestier transparent en République centrafricaine

En réhabilitant le contrôle forestier et la transparence judiciaire, le Centre pour l'Information environnementale et le développement durable a créé les outils dont avait besoin l'administration forestière en RCA pour réussir. À elle, maintenant, de s'en servir.

Quand l'équipe du Centre pour l'Information environnementale et le développement durable (CIEDD) s'est penché sur la question de légalité forestière en 2016¹, quasiment plus d'effort administratif n'était fourni en République centrafricaine pour imposer la responsabilité aux sociétés forestières et réprimer les infractions. Faute de ressources financières, depuis plus d'une décennie, l'administration forestière n'exerçait plus sa fonction de contrôle de l'exploitation de ses ressources naturelles. Grand manque d'étonnement alors, quant à l'atmosphère de quasi-impunité qui s'était instaurée dans le secteur bois.

Mais la profondeur du désarroi judiciaire les a pris de court.



L'équipe du CIEDD relève les paramètres d'un bois lors d'une mission conjointe de contrôle forestier.

« En tant qu'observateurs indépendants mandatés par le gouvernement, nous voulions réhabiliter un système de contrôle tombé dans les oubliettes », explique Laurent Yangueta, chargé des programmes de CIEDD, ONG membre de la plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE).

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que, dans le cadre du projet CV4C sur financement de l'Union-Européenne et du FCDO, CIEDD a organisé et effectué en 2017 des missions conjointes de contrôle et observation indépendante (OI) avec les agents de l'administration forestière ; les premières missions depuis ... on ne se souvenait même plus à quand remontaient les dernières.

Mais en essayant de suivre la trace des procès-verbaux (PV) dressés lors de ces missions, quelque peu plus tard, l'équipe du CIEDD s'est rendue compte à quel point l'administration forestière avait baissé les bras.

« Nous avons effectué une première mission, une deuxième, voire une troisième ... mais quand on a voulu faire le constat des missions antérieures, il n'y avait pas de traçabilité possible », dit Yangueta.

L'administration n'avait ni donné suite, ni gardé trace. Le Sommier des Infractions forestières – le registre administratif² où sont répertoriées infractions et compagnies concernées, sanctions et amendes dressées, paiements versés ou mises en demeure pour non-paiement, condamnations pénales éventuelles – n'avait pas été mis à jour ; ni en ce qui concernait les missions que les agents venaient d'effectuer avec CIEDD, ni depuis une bonne quinzaine d'années.

Par conséquent, l'administration forestière ne savait pas quelles sociétés avaient payé les amendes, ni quelles situations d'infraction avaient été redressées. La situation semblait idéale pour récompenser les plus truands, et les répercussions partantes de cette opacité se faisaient sentir jusqu'aux communautés locales et peuples autochtones qui auraient dû recevoir leur part de bénéfices, tels les cercles d'un pavé à la mare.

CIEDD s'est rendu compte qu'il fallait reculer pour mieux sauter, et s'attaquer au problème fondamental : **le rétablissement de la transparence judiciaire nécessaire à l'application de la loi.**

1. À travers le projet « Appui à la mise en œuvre de la stratégie d'Observation indépendante des activités forestières par la société civile » (OI-RCA2) financé par le Programme FAO-UE FLEGT.

2. Prévu par l'article 204 alinéa 2 de la loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier centrafricain.

Avec le soutien financier et technique de CV4C, le CIEDD a recruté un consultant forestier pour monter un projet qui ferait la lumière sur la légalité forestière. Sur la base de l'ancien Sommier, il a procédé à des recherches approfondies de toutes les situations judiciaires pour lesquelles il détenait les informations, mettant les comptes à jour, signalant quand les paiements n'avaient pas été enregistrés – un travail dans la dentelle qui a pris deux mois.

Il ne s'agissait pas de travailler en dehors des clous, mais en coopération avec le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP), qui a pu apporter son contenu, comme l'ont fait les parties-prenantes, y compris le secrétaire technique permanent de l'APV-FLEGT, des représentants de la société civile et du secteur privé lors des deux jours d'atelier organisés à ces fins.

Pimpant neuf et à jour, **le Sommier des Infractions forestières a été validé** lors d'une procédure très formelle et participative devant les députés de l'Assemblée nationale de la commission Production et Ressources Naturelles et de l'Environnement ; le MEFCP a émis l'arrêté n°19 du 22 avril 2020 définissant le mécanisme de fonctionnement du Sommier des Infractions forestières en RCA.

Le grand coup de propre dans les records judiciaires nécessitait aussi l'élaboration de nouveaux modèles de formulaires MEFCP pour appuyer le système : des formulaires de traçage ; d'actes de transaction, pour établir un numéro d'affaire judiciaire et répertorier les informations pertinentes ; de fiches de renseignement, pour garder trace des permis d'exploitation commerciaux et communautaires.

« Nous avons effectué une première mission, une deuxième ... mais quand on a voulu faire le constat des missions antérieures, il n'y avait pas de traçabilité possible. »

Sur le plan pratique, cependant, CIEDD a rapidement constaté un autre aspect à éclaircir pour bien reprendre les missions de contrôle après 15 ans de désuétude. Yangueta, diplomate dans l'âme, dit : « Nous nous sommes vite rendus compte que les agents aussi avaient un peu perdu la main. On a noté des difficultés techniques dans la collecte des données et la qualification des faits. »

Cela peut se comprendre, vu le nombre de situations complexes à gérer. Le contrôle diffère selon s'il s'agit d'une exploitation forestière ou d'un dépôt, ou tout simplement d'un dépôt de bois en forêt. À quel point contrôler un chargement de bois ; quelle documentation doit l'accompagner ; comment comparer sa conformité avec la feuille de route ? Sans parler de produits finis et le casse-tête des autorisations à l'exportation par aéroport ou, au contraire, par voie routière, gare ou port – autant de petits mystères susceptibles de donner lieu à des constats subjectifs, et par la suite, contestés.

L'équipe du CIEDD s'est donc attaqué à un autre projet : celui de donner aux agents sur le terrain un plan détaillé pour affronter les situations diverses. Avec le soutien de CV4C et assistés par un consultant, ils ont produit un draft d'un manuel de procédures de contrôle forestier à l'usage des agents forestiers qui a fait l'objet de plusieurs contributions nationales et internationales.

Le Manuel de procédures de contrôle forestier qui en résulte réunit plus de 130 pages détaillant les concepts éthiques et pratiques de chaque étape d'une mission de contrôle – et la documentation qui doit l'accompagner – depuis sa préparation jusqu'à une éventuelle vente de produits saisis, et bien sûr la mise à jour du Sommier.

Validé lors d'une réunion le 13 juillet 2020 entre l'administration MEFCP et CIEDD, un arrêté du MEFCP pour sa mise en circulation et son utilisation est en voie d'être adopté.

Cet arrêté n'est qu'une question de formalité ; les agents s'en servent déjà. Yangueta sourit : « Lors de la dernière mission de contrôle, un agent a produit sa copie du manuel – il l'avait sur lui. Ça nous a fait vachement plaisir ... on s'est dit qu'on n'avait pas dépensé de l'énergie pour rien. »

Les choses avancent. L'administration est maintenant plus disposée à envoyer un cadre assermenté avec la société civile en mission pour pouvoir constater les infractions et dresser un PV sur le champ. « On peut voir l'ardeur de l'administration, grâce à l'action que nous avons menée auprès d'eux et aux moyens que nous avons fournis pour la reprise effective du contrôle forestière. »



CIEDD fête ses dix (10) années dans l'amélioration de la gouvernance forestière en RCA

Auprès du secteur privé aussi, une grande amélioration est notée. « Il y a maintenant une atmosphère de confiance, et sur la base de cette confiance, ils mettent les données à notre disposition. Normalement il n'y a pas de blocage : les Directeurs généraux des deux compagnies qui ont refusé récemment sont auditionnées à ce propos à Bangui. » Le signal envoyé par l'administration est non-négligeable.

« Lors de la dernière mission de contrôle, un agent a produit sa copie du manuel – il l'avait sur lui. Ça nous a fait vachement plaisir ... on s'est dit qu'on n'avait pas dépensé de l'énergie pour rien. »

Entre le Sommier et le manuel, la transparence est rehaussée. « La situation élucidée va permettre à tout un chacun de suivre ce que peut apporter l'OI et le contrôle forestier. Les députés pourront faire le suivi voire auditionner le ministre des forêts sur des questions spécifiques ayant trait aux infractions constatées et consignées dans le Sommier, ou sur des questions concernant le partage des bénéficiaires – les communautés aussi pourront vérifier si le partage a été effectué correctement. Les partenaires internationaux au développement peuvent également demander des comptes », dit Yangueta.

« Maintenant c'est à l'administration de continuer la mise à jour régulière de ce Sommier, et à la société civile de continuer à aller vers l'administration pour faire le suivi des faits infractionnels renseignés et de demander 'où en sommes-nous ?' »

Reste un bémol à noter : Depuis la mise à jour du Sommier, d'autres infractions sont survenues qui n'ont pas encore été renseignées – et on perçoit le début d'une pente savonneuse. Yangueta se garde de juger : « On ne comprend pas pourquoi ça tarde – ou ils ne maîtrisent pas, ou n'ont pas encore désigné une personne pour cette tâche, ou ils n'ont pas la volonté de continuer. Mais ce n'est pas mal parti, ils ont les outils maintenant. »

Propos recueillis lors d'un entretien avec Laurent Yangueta le 11 septembre 2020 ; Nicole Gérard



COUP D'ŒIL

1 Sommier des Infractions forestières mis à jour

130+ Pages saisissantes de Manuel de procédures de contrôle forestier en République centrafricaine!

1 Vidéo CIEDD sur les Avancées de l'Observation indépendante mandatée en Centrafrique

1 Note explicative relative à l'officialisation du Manuel de procédures du contrôle des activités de l'exploitation forestière en RCA

4 Missions conjointes effectuées auprès de neuf sociétés dans le cadre du projet CV4C ([rapports OI ici](#))

28 Faits infractionnels constatés lors de ces missions de contrôle

4 PV dressés lors de ces missions de contrôle

1 Cérémonie pour remettre le Sommier des infractions, dans l'espoir d'encourager un effort plus assidu de la part de l'administration pour le garder à jour par la suite.

1 Arrêté n° 19 du 22 avril 2020 du MEFCP définissant le mécanisme de fonctionnement du Sommier des Infractions forestières

1 Projet d'arrêté du MEFCP fixant les modalités d'application du Manuel de procédures de contrôle des activités d'exploitation forestière en République centrafricaine

2 Consultants surmenés à remercier pour leurs efforts : M. Joseph Désiré MBANGOLO, ancien Secrétaire Technique Permanent APV/FLEGT à la retraite, qui a ressuscité le Sommier des Infractions ; et le Colonel des Eaux et Forêts M. Edouard ZAMA, qui a produit un travail remarquable sur les procédures de contrôle forestier.



Dirigé par le Centre pour la formation et le développement international de l'Université de Wolverhampton (CIDT), le projet 'Voix des Citoyens pour le Changement' (CV4C) a été conçu pour établir un partenariat fort et durable entre les acteurs non étatiques de l'observation indépendante des forêts, ou tous les acteurs de la société civile au Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon et République du Congo. Ce projet cherchait à adresser ce défi en renforçant les capacités, d'influencer la performance et la viabilité à long terme des organisations de l'OI, afin de remplir leurs fonctions essentielles de surveillants. Pour en savoir plus, visitez : <https://cidt.org.uk/cv4c/fr>.